

Du *vingt-un juillet* mil neuf cent-six, à dix heures du matinACTE DE MARIAGE de *Brun* *Edme Henri* *Lebre* *Charles*

Brun âgé de *vingt deux* ans, né à *Coulon*
 département de *la Vau* le *deux* du mois
 de *janvier* mil huit cent *quatre vingt quatre* profession
 d' *avocat* domicilié à *Coulon* département
 de *la Vau* fils *veuveur* de *Brun* *Séverin* *André*
Victor Henri *figon* né à *Coulon* département
 de *la Vau* profession d' *ouvrier des communi*
 domicilié à *Coulon* département du *10* de la *meune*
 et de *André* *Henriette* née à *Gracis*
 département de *la Vau* son *époux* *Henriette* à *Coulon* la
 pose et la *mer* ici *présents* et *consentants* d' *une* *part*.

Et de *Thandrin* *jeanne* *Rachel* *Lawrence*

âgée de *six sept* ans, née à *Coulon*
 département de *la Vau* le *vingt-un* du mois
 d' *octobre* mil huit cent *quatre vingt huit* profession
 d' *ouvrier* domiciliée à *Coulon* département
 de *la Vau* fille *veuveur* de *Thandrin* *Jules*
Sauvent né à *Coulon* département
 de *la Vau* profession d' *ouvrier principal de la marine*
 domicilié à *Coulon* département de *la Vau*
 et de *Julie* *Thandrin* *Henriette* *née* à *Coulon*
 département de *la Vau* son *époux* *Henriette* à *Coulon* la
 pose et la *mer* ici *présents* et *consentants* d' *autre* *part*.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 sans opposition, les dimanches premier et huit juillet
 mil neuf cent six devant les officiers pendant la séte
 voulu par la loi;

2° La lecture de l'acte de naissance du futur époux;
 3° La lecture de l'acte de naissance de la future épouse;
 4° La lecture de leur opposition devant le seize
 juillet mil neuf cent six par Monsieur l'Officier de
 l'état civil de la commune de Coulon (Vau).

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il a été
 fait un contrat de mariage à la date du *dix huit*
 du mois de *juillet* mil neuf cent *six*
 par devant M^r *Hen* *Almer* notaire à *La Gode*
 département de *la Vau*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Thandrin* *jeanne*
Rachel *Lawrence* et l'autre *Brun* *Edme* *Henri* *Lebre* *Charles*

Le tout en présence de *M^r Thandrin* *Lawrence*
 domicilié à *Coulon* département de *la Vau*
 âgé de *vingt trois* ans, profession d' *ouvrier*,
 son *de la future*,
 De *Nath* *Edmond*,
 domicilié à *Gracis* département de *la Vau*
 âgé de *quarante* ans, profession d' *ouvrier*,
 son *de la future*,
 De *Grigo* *Thomas*,
 domicilié à *Coulon* département de *la Vau*
 âgé de *vingt quatre* ans, profession d' *ouvrier de la marine*,
 son *de la future*,
 Et de *Henri* *Goy*,
 domicilié à *Coulon* département de *la Vau*
 âgé de *vingt huit* ans, profession d' *ouvrier de la marine*,
 son *de la future*.

Après quoi *M^r André* *Chavot*, *maire* de la
 commune de *La Gode*
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *tous les parties*.

J. Thandrin *H. Brun*
D. Thandrin *W. H. Brug* *Francis*
H. Thandrin *James* *R. Brun*
P. *Henri* *André*